

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE À NIVEAU DE PISCINES EXTÉRIEURES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

2. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

3. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, ou dans toute autre discipline qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de pavages ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ce projet est prévu sur des piscines extérieures situées dans des parcs, sur des équipements urbains et des équipements récréatifs relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

4. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel et l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

SECTION II

LOCALISATION

5. Les services professionnels et techniques, le personnel, les travaux et les frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 sont requis pour la réalisation des projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville relevant de la compétence de proximité de celle-ci.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 600 000 \$.

TOTAL : 600 000 \$

Annexe préparée le 9 janvier 2018 par :

Gilles Hamel, architecte
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire